
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE - ALSH - ACCOMPAGNEMENT BUS

ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Pour les enfants qui fréquentent les écoles primaires et maternelles d'Ambazac, le temps d'Accompagnement au Restaurant Scolaire (**Service AReS**) est compris entre la fin des cours de la matinée et la reprise des cours l'après-midi les jours d'école.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (**Service ALSH**) fonctionne le matin et le soir des jours d'école ainsi que les mercredis et vacances scolaires.

Le Service Accompagnement du bus fonctionne lors du transport scolaire qui est organisé et géré par la Région Nouvelle Aquitaine.

Ces services périscolaires font partis du Pôle Enfance/Scolarité organisé par la commune d'Ambazac.

Situé au sein du bâtiment ALSH Maternelle, ce service relaie toutes les informations liées à l'accueil des enfants: **06.08.87.62.11. ou pole.enfance@ambazac.fr**

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission des enfants est subordonnée à une inscription préalable. L'inscription administrative à tous les services relevant du périscolaire se fait désormais en ligne via **l'Espace Famille** dont le lien est disponible sur le site de la mairie (<https://espacefamille.aiga.fr/3380>). Un formulaire papier est néanmoins disponible en mairie ou auprès des services Pôle Enfance/Scolarité, ALSH pour ceux qui rencontrent de difficultés.

Tout enfant non inscrit est accueilli pendant une période maximale de 10 jours. La non-inscription d'un enfant passé ce délai peut entraîner un refus d'admission.

Documents à fournir : Le dossier d'inscription doit être complet et doit être composé de :

- l'avis d'imposition 2023 du foyer fiscal;
- d'une copie du carnet de vaccination;
- d'un justificatif de domicile;
- d'une copie du livret de famille;
- de l'attestation de lecture du présent règlement intérieur signé par les deux responsables légaux.

Une adresse mail valide doit impérativement être fournie au Pôle Enfance/Scolarité afin de permettre une communication rapide et efficace aux familles.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant n'est autorisé à entrer ou sortir seul de l'enceinte des bâtiments. L'enfant doit être accompagné par les responsables légaux, ou une personne de leur choix, jusqu'auprès d'un agent chargé de l'accueil. L'enfant doit être récupéré auprès du personnel encadrant par les responsables légaux ou toutes autres personnes majeures notées dans le dossier de l'enfant (transfert de garde).

Rappel du principe de l'autorité parentale : l'exercice de l'autorité parentale, que les parents soient séparés ou non, rend chaque parent responsable de la vie de l'enfant, quel que soit le lieu de résidence. Les parents ont le devoir de s'informer l'un l'autre. Si au moins un des deux responsables légaux n'est pas autorisé par décision du tribunal à récupérer son enfant, il est impératif de fournir une copie de la décision du tribunal, sous enveloppe fermée au responsable du Pôle Enfance/Scolarité.

ARTICLE 2 : REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de vie en communauté par :

- Le respect du personnel communal et des autres élèves, par un langage et un comportement corrects.
- Une hygiène irréprochable. Chaque enfant se lavera les mains dès que nécessaire et obligatoirement avant les repas et après le passage aux toilettes.
- Le respect du matériel et des aliments.
- L'enfant doit être muni d'un équipement vestimentaire propre et adapté.

Tout enfant dont le comportement, la tenue, les écarts de langage entraveraient le bon fonctionnement des services, fera l'objet dans un premier temps d'une lettre adressée par le maire à sa famille, après demande du responsable du service.

Dans un deuxième temps, en cas de récurrence, les parents seront convoqués à la mairie. En dernier recours, l'organisateur pourra être amené à prononcer une exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits constatés. Après 2 exclusions temporaires, l'autorité municipale pourra prononcer une exclusion définitive.

Les objets connectés ou numériques sont interdits dans les locaux périscolaires, de même que tous les jeux de collection. Les objets de valeurs sont déconseillés.

La municipalité n'est en aucun cas responsable de la perte ou de la détérioration de vêtements ou objets personnels de l'enfant.

ARTICLE 3 : SANTE

Les parents signaleront par écrit, au Responsable Pôle Enfance/Scolarité, tout problème particulier concernant l'enfant (allergie, régime alimentaire, inaptitude, maladie contagieuse, convulsions...).

a) Allergies

Les enfants atteints d'allergie(s) ou d'intolérances alimentaires seront accueillis selon les modalités concrètes définies dans un Projet Individualisé d'Accueil (PAI). Les familles prendront contact, avant le premier repas, de façon à éviter tout problème, avec le responsable du Restaurant Scolaire (05.55.37.10.68.) pour sa mise en place pratique, et en informeront le Responsable Pôle Enfance/Scolarité.

Une trousse « PAI Médicaments » doit être fournie par la famille à toutes les différentes structures périscolaires fréquentées par l'enfant, en plus de celle fournie à l'école.

b) Médicaments

Toute prise de médicaments est subordonnée à la fourniture d'une prescription médicale au Responsable de la structure, ainsi qu'une autorisation des parents autorisant les agents à administrer les médicaments. Les médicaments sont remis à la personne chargée de l'accueil avec le nom de l'enfant.

c) Fièvre

Les enfants malades ne seront pas accueillis sur les structures. En cas de fièvre (à partir de 38,5°), les responsables légaux seront prévenus, il pourra être fait appel aux services d'urgences si la fièvre persiste et si l'enfant n'est pas récupéré par les responsables légaux dans l'heure qui suit.

d) Fauteuils roulants

Les parents qui souhaitent demander à notre service d'accompagnement le transport des enfants momentanément handicapés (entorse sévère, fracture...) devront demander **48 heures à l'avance (weekend non compris)** au service Pôle Enfance/Scolarité (06.08.87.62.11. ou pole.enfance@ambazac.fr). Un certificat médical devra être joint, et un fauteuil devra être mis à disposition par la famille.

La municipalité se réserve le droit de faire déjeuner les enfants sur le site de l' ALSH primaire pour des raisons de sécurité (à partir de 3 fauteuils roulants ou si le nombre de fauteuils à pousser pose un problème de sécurité ou de recrutement du personnel dévolu à cette tâche).

ARTICLE 4 : TARIFICATION-PAIEMENT

La tarification du Service Restaurant Scolaire ainsi que de l'ALSH périscolaire et extrascolaire est modulée en fonction du quotient familial du foyer : à savoir le revenu fiscal de référence du foyer divisé par 12 mois, divisé par le nombre de parts fiscales.

Il convient donc pour chaque famille de **fournir l'avis d'imposition 2023 du foyer avant le 15 septembre 2023**. Si celui-ci n'est pas fourni au 15 septembre de chaque année, le tarif maximum sera facturé à la famille pour toute la période scolaire.

Pour les enfants en famille d'accueil, afin de pallier la difficulté liée à la fourniture de l'avis d'imposition, il sera appliqué le tarif de la 2ème tranche tarifaire pour le restaurant scolaire et de la 4ème tranche pour l'ALSH.

Les tarifs sont disponibles sur le site de la municipalité, sur l'Espace Famille ainsi qu'affichés sur les structures.

La facturation s'appuie sur la présence de l'enfant via un système de pointage numérique à l'entrée des structures.

La facturation est adressée tous les mois environ au responsable légal mentionné en premier dans l'Espace Famille. Par période de facturation, si un montant de facturation est inférieur à 15 euros, la facture ne sera pas éditée et le montant sera reporté sur la facture suivante.

Les familles disposent de 30 jours maximum à partir de la date d'émission de la facture pour la régler soit par chèque, par virement via l'application Tipi budget ou par prélèvement automatique.

S'agissant du mode paiement par prélèvement automatique, la date du prélèvement sera indiquée sur l'avis de sommes à payer (facture). Le prélèvement interviendra dans un délai de 14 jours à compter de la date d'émission du document.

Le formulaire de prélèvement automatique est à remplir chaque année scolaire, il est disponible sur l'Espace Famille, sur le site de la mairie ou sur les lieux d'accueil.

TITRE 2: DISPOSITIONS - SERVICE ACCOMPAGNEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

(AReS)

Le service AReS comprend le temps de trajet, le temps de repas et un temps de récréation qui, en fonction de l'organisation du restaurant scolaire, se situe avant ou après le repas.

Les repas sont servis au Restaurant Scolaire, rue Anna Beillot pour tous les enfants des écoles primaires J.Prévert et P. Cezanne et de grande section de l'école maternelle Ch. Perrault. Les enfants de petite et moyenne section disposent de leur propre salle de restauration au sein de l'école maternelle.

Le menu est majoritairement identique au cours des différents services du Restaurant Scolaire. Il respecte les normes GEMRCN (Groupement d'Etude des Marches en Restauration Collective et de Nutrition).

Les menus sont élaborés par le responsable du Restaurant Scolaire et son équipe. Des analyses régulières sont assurées par un laboratoire départemental. Les résultats sont affichés dans les restaurants scolaires. Des visites annuelles inopinées sont réalisées également par les services sanitaires de la DDPP.

Les menus sont affichés chaque mois à l'entrée des écoles et à l'intérieur des restaurants scolaires respectifs et consultables sur le site des écoles, de la commune ainsi que le compte Facebook de la commune d'Ambazac.

Pendant le trajet et au cours du repas, les enfants ne doivent pas être encombrés d'objets (livres, jouets...). Ces derniers doivent être rangés à l'intérieur d'une poche ou d'un petit sac en bandoulière.

En cas de confiscation d'un objet dont l'utilisation perturbe le service AReS, celui-ci sera rendu à la fin du service.

TITRE 3: DISPOSITIONS - SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH périscolaire/ extrascolaire)

L'**ALSH Le Petit Prince** est une entité éducative habilitée par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, bénéficiant de l'avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) soutenue par la Caisse d'Allocation Familiales pour accueillir de manière habituelle et collective les enfants à l'occasion des loisirs, à l'exclusion des cours et des apprentissages particuliers destinée à l'accueil des enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, avant et après l'école, ainsi que les mercredis (**ALSH périscolaire**) et pendant les vacances scolaires (**ALSH extrascolaire**).

L'Accueil des mercredis et des vacances scolaires est **prioritairement destiné aux enfants domiciliés à Ambazac** et sous réserve de convention signée, aux enfants résidant à Saint Sylvestre. Le Projet pédagogique est disponible pour consultation aux accueils des ALSH.

ALSH MATERNELLE Rue Anna Beillot Tél. : 05.55.37.18.94. / 06.07.06.31.11. Courriel : alsh.maternelle@ambazac.fr	ALSH PRIMAIRE Rue J. Ferry / Ecole J. Prévert Tél. : 05.55.56.70.85. / 06.07.71.73.50. Courriel : alsh.primaire@ambazac.fr
---	--

- **ALSH EXTRASCOLAIRE** : Vacances Scolaires (sauf fermeture annuelle du 26 au 30 décembre), Réservation de date obligatoire, accueil à la journée, tarif journalier.

A partir de 7h et jusqu'à 9h30 : accueil

De 9h30 à 16h30 : activités

A partir de 16h30 et jusqu'à 19h00 : départ échelonné des enfants

Chaque inscription doit se faire pour au moins 2 jours par semaine.

- **ALSH PERISCOLAIRE** :

- **Les jours d'écoles** : tarif à la demi-heure

De 7h00 à 9h00 : accueil périscolaire, départ des structures à 8h45 vers les écoles

De 16h30 à 19h00 : accueil périscolaire

- **Les mercredis** : Réservation de date obligatoire, accueil à la journée ou demi-journée

De 7h00 à 9h30 : accueil

De 9h30 à 12h00 : activités et jeux divers

De 12h00 à 13h15 : repas

De 13h15 à 13h30 : Créneau de départ/arrivée pour les demi-journées sur la structure d'accueil

ATTENTION : pour les départs, si ce créneau n'est pas respecté, la tarification à la journée sera alors appliquée au-delà de 13h30

De 13h30 à 16h30 : temps calme, activités et jeux divers

A partir de 16h30 et jusqu'à 19h00 : départ échelonné des enfants

Pour le bon fonctionnement de la structure, les heures d'ouverture doivent être rigoureusement respectées.

Au-delà de 19h00, une majoration tarifaire sera appliquée..

Le goûter est fourni par la municipalité uniquement les mercredis et vacances scolaires. Les jours d'école celui-ci doit être fourni par la famille.

Pour les mercredis et vacances scolaires: Réservation de date obligatoire. Toute modification doit impérativement s'effectuer au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

Toute date réservée sera facturée que l'enfant soit présent ou non (sauf sur présentation d'un justificatif médical dans un délai de 4 jours à partir de la 1ère journée d'absence).

Les bénéficiaires du Passeport Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales 87 doivent présenter au moment de leur inscription le document justificatif afin que cette aide soit déduite automatiquement du tarif journalier.

Nous vous informons également de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auquel votre enfant peut être exposé pendant les activités.

Activités/ Transport : Certaines activités sont collectives, l'inscription à l' ALSH vaut acceptation des activités organisées et de la possibilité de faire appel à un transporteur ou prestataire privé.

TITRE 4 : DISPOSITIONS - SERVICE ACCOMPAGNEMENT Bus

Le service Accompagnement du bus organisé le transfert des enfants de la sortie des écoles jusqu'à la montée du bus et inversement.

De la montée au bus à la descente du bus, le règlement des transports scolaires de la Nouvelle Aquitaine s'applique (disponible sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr). Ce présent règlement intérieur est en complément.

Fait à Ambazac, le 18 juillet 2023.

**Le Maire,
Peggy BARIAT**